

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 07 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 15 |
| - Présents : 11 | - Absents : 8 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER.

Absents : Bernard LEON ; Catherine GRENOUILLOUX ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Bernard LEON à Colette HENRION ; Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO à Solange MOSNIER ; Michel CREPEL à Virgil DA SILVA.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

2025/89

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « ECONOMIE DE DEMAIN »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet d'étude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu de l'économie circulaire et solidaire dans le cadre de l'opération « Economie de demain ».

Le projet a évolué et il convient donc de prendre une délibération afin de se rapprocher au mieux du projet et d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque	13 350.00 €	Financement LEADER Appel A Projet Economie25	13 527.86 €
Frais salariaux et coûts indirects	3 559.82 €	Autofinancement	3 381.97 €
TOTAL	16 909.83 €		16 909.83 €

Suite à l'actualisation des montants, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Economie de demain 25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention,
- Approuve le plan de financement pour l'étude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque,
- Sollicite une subvention à hauteur de 13 527.86 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Economie de demain 25,

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.